



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Convention avec la communauté urbaine
de Strasbourg (CUS) pour la facturation
des abonnements scolaires urbains**

Rapport n° CP/2012/912

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Certains élèves ont besoin, en plus de leur abonnement de car ou de train qui leur permet d'accéder en ville, d'un abonnement de type urbain pour pouvoir utiliser le bus ou le tram en correspondance.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption d'un nouveau projet de convention régissant nos relations avec la CUS quant à la délivrance de ces titres et aux conséquences financières qui en découlent.

Certains élèves ont besoin, en plus de leur abonnement de car ou de train qui leur permet d'accéder en ville, d'un abonnement de type urbain pour pouvoir utiliser le bus ou le tram en correspondance.

Cet abonnement n'est délivré par le Conseil Général du Bas-Rhin que si la distance séparant le point de dépose en ville et l'établissement n'est pas réalisable à pied.

Dans le cadre du réseau urbain CTS, une convention avec la CUS régit actuellement les modalités de délivrance de ces titres et les conséquences financières qui sont liées.

Le mécanisme de cette convention repose sur une compensation versée à la CTS à chaque « vente » de titre scolaire urbain par le Conseil Général. Cette compensation est calculée à partir du nombre de déplacements estimé des élèves qui a été fixé à 426 voyages/an. Chaque déplacement est alors payé à la CTS à hauteur du Tarif Moyen Contractuel que lui garantit la CUS, soit 0,804 € en 2011.

Or, une enquête menée à la demande du Conseil Général en 2011 a permis de mettre en évidence que les déplacements annuels effectués par les élèves étaient en réalité de 410 pour les élèves utilisant d'abord le Réseau 67, et de 374 pour les élèves utilisant d'abord le TER.

La nouvelle convention négociée avec la CUS fait donc intervenir ces nouveaux coefficients, ce qui permet pour le Conseil Général de diminuer sa participation de près de 80 000 € par an (chiffre applicable à l'année scolaire 2010/2011 et variable d'année en année en fonction des fréquentations).

En définitive, les négociations menées avec la CUS sur ce sujet se soldent par une position très favorable pour le Conseil Général qui réalise une économie sans diminuer le service proposé aux élèves bas-rhinois.

La CTS facturera ces titres directement à la CTBR à partir du 1^{er} janvier 2013, ces 2 sociétés étant également signataires des conventions.

Néanmoins, pour régulariser les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 le Conseil Général devra verser la somme de 830 608,92 € à la CUS (908 568,35 € pour l'année scolaire 2011/2012 auxquels sont soustraits 77 959,43 € versés en excédent pour l'année scolaire 2010/2011).

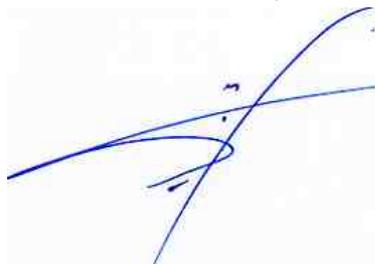
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le projet de convention scolaire à intervenir avec la CUS.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL